



## Extrait du registre des délibérations du Bureau Communautaire

**Jeudi 12 juin 2025**

### **n° 25\_06\_01 – ENFANCE JEUNESSE – COMMUNE DE NERON – CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX ET DE REPARTITION DES CHARGES**

Nombre de membres :

En exercice : 16

Présents : 12

Votants : 12

Absents excusés : 4

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 juin à 18h00, les membres du Bureau de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, à la mairie de Saint Lucien, sous la présidence de Monsieur LEMOINE, président.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les membres du bureau (12) :

Stéphane LEMOINE, Yves MARIE, Jean-Luc DUCERF, Daniel MORIN, Jean-Pierre RUAUT, Annie CAMUEL, Michel DARRIVERE, Eric SEGARD, Ann GRONBORG, Anne BRACCO, Gérard WEYMEELS, Jocelyne PETIT

Absents excusés (4) :

Philippe AUFRAY, François BELHOMME, Gérald COIN, Arnaud BREUIL.

\*\*

Dans le cadre de son activité d'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire, la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France utilise les locaux scolaires (comprenant bâtiment, cour et jeux extérieurs), le restaurant scolaire, la salle polyvalente et les équipements sportifs gérés par la commune de Néron.

Ces différents locaux communaux sont utilisés selon des durées différentes pour les activités périscolaires (matin, soir et mercredis) et extrascolaires.

Par ailleurs la partie bâimentaire de l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire ayant fait l'objet d'un transfert de compétence et étant compris dans la surface totale du groupe scolaire, la commune refacture également certaines charges afférentes à cet espace.

Une convention de répartition des charges portant sur l'ensemble de la répartition des frais d'utilisation a été rédigée entre la commune et la communauté de communes.

La convention porte sur les exercices 2024, 2025, 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-10,

Vu la délibération du conseil communautaire du 22/07/2020 n° 20\_07\_23, portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article D411-2 7°,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 12/06/2025,



## Extrait du registre des délibérations du Bureau Communautaire

Considérant que les activités de l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire s'effectuent dans les locaux scolaires de la commune de Néron,

Le Bureau communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** la convention d'utilisation des locaux scolaires et de répartition des charges entre la commune de Néron et la Communauté de communes, comme annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention avec la commune de Néron.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Stéphane LEMOINE